

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Étaient présents :
En exercice : 48	Amfreville les Champs
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons M. Pillet,
	Bosquentin
Présents : 37	Bourg Beaudouin M. Halot,
Votants : 43	Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors
	Lorleau Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Délibération rectificative pour erreur matérielle

Finances et affaires générales : décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°93/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n°109/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative à l'approbation de la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023,

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chap. 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 000,00 €
Chap 65	Article 6541	Créances admises en non-valeur	- 1 000,00 €
Chap. 65	Article 6542	Créances éteintes	+ 1 000,00 €
Chap. 65	Article 6573641	Subventions de fonctionnement aux BA et aux régies	+ 20 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

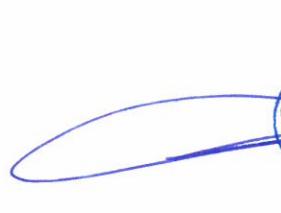
Chap. 731	Article 73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	+ 7 000,00 €
Chap. 77	Article 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section investissement / recettes

Chap. 16	Article 168751	Autres dettes- GFP rattachements	+ 190 410,00 €
Chap. 204	Article 20415311	Subvention CDE- Biens mobiliers, matériel et études	- 190 410,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Rue Martin Liesse
 Jean-Luc ROMET
 LYONS ANDELLE

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.